

pour faire des suggestions à son sujet. Mais j'ai écouté les autres honorables députés qui en ont parlé, et il semble que même les membres de la profession légale ne sont pas tout à fait certains de la bien comprendre et de ne pas violer le Règlement en discutant tel ou tel point. Je ne voudrais aucunement m'opposer à une mesure qui vise à diminuer le taux de l'intérêt que le peuple paie sur les hypothèques, parce que depuis plusieurs années je demande que le taux de l'intérêt soit diminué à 5 p. 100. On aurait dû le faire il y a longtemps. Cette mesure s'est trop fait attendre, et je regrette que le présent bill ne s'applique pas au créancier hypothécaire individuel tout comme il s'applique aux compagnies de prêts hypothécaires.

Cependant, je crois que cette entreprise est hasardeuse. Je ne veux pas la déprécier, mais le Gouvernement se lance dans une entreprise hasardeuse qui peut nous coûter un ou deux cent millions de dollars. Je me demande si le peuple aura la même confiance dans les obligations du Canada si nous assumons quelques autres risques de ce genre, et s'il continuera à acheter les obligations de notre pays aussi promptement qu'il le fait aujourd'hui. J'espère que l'adoption de cette sorte de mesure n'aura aucun effet sur la vente des obligations de l'Etat, lesquelles se vendent assez facilement. Cependant, si nous nous lançons dans un grand nombre de ces projets, où nous risquerons des millions de dollars en prenant toutes sortes de risques, je ne sais trop quels en seront les résultats. Je demanderais au ministre de nous dire si c'est de nature à nuire ou à faire tort à la vente des obligations du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je violerais le Règlement en répondant à cette question, tout comme l'honorable député l'a fait en la posant.

M. SPENCE: Nous le violons tous, dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: On pourrait discuter cette question lors de la troisième lecture. Cependant, je dirai que si une mesure de ce genre devait faire tort au crédit national, je ne la recommanderais pas à mes collègues ou à la Chambre.

M. SPENCE: Je ne le crois pas, mais il se commet des erreurs.

L'hon. M. DUNNING: Certainement; et je puis en commettre moi-même, mais je suis sincèrement convaincu qu'une mesure destinée à améliorer, au point de vue du crédit, la situation générale de centaines de milliers de gens ne peut avoir, à la longue, que des effets bienfaisants sur le crédit du pays tout entier.

M. SPENCE: Je souhaite qu'il en soit ainsi.

M. McDONALD (Souris): Ne serait-il pas plus juste que le Gouvernement adoptât une loi fixant à 5 p. 100 le taux maximum sur les hypothèques de tous genres, plutôt que d'adopter un bill du genre de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je n'ai jamais pu voir de justice britannique dans cette loi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas tant de justice que d'affaire pratique. Si le Parlement adoptait aujourd'hui une loi fixant à 5 p. 100 le taux maximum d'intérêt sur les hypothèques partout au Canada, cela aurait peut-être pour résultat de rendre les emprunts sur hypothèque impossibles aux citoyens de plusieurs régions de notre pays. C'est tout simplement une question pratique.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19 (hypothèques non assujetties à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ni à la Loi de l'intérêt).

M. CLARK (York-Sunbury): Cela veut-il dire qu'une hypothèque au sujet de laquelle un arrangement a déjà été fait en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers peut être de nouveau l'objet d'un arrangement en vertu de cette loi?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, mais cet article dispose que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'appliquera pas aux hypothèques au sujet desquelles un arrangement a déjà été fait en vertu de cette loi.

M. CLARK (York-Sunbury): Est-il juste de faire un nouvel arrangement lorsqu'il y en a déjà eu un au sujet de la même hypothèque?

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (règlements et arrêtés du gouverneur en conseil):

M. ROBICHAUD: A-t-on l'intention de faire publier les règlements dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. DUNNING: Cela est dit dans le bill.

M. ROBICHAUD: Ma question porte justement là-dessus; le bill ne le dit pas. On y lit ce qui suit:

Dès leur publication dans la *Gazette du Canada*, les règlements établis sous l'autorité de la présente loi sont exécutoires comme s'ils avaient été inclus dans la présente loi.